



CHARENTE-MARITIME
Commune de Saint-Augustin

Séance du conseil municipal du 11 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2018

PRESENTS : MM. HERBERT Francis, PREAU Anne-Marie, GUILLOU Norbert, BERTHELOT Evelise, NADAUD Raymond, BERNARD-BARTHE Pierre, JOUAN Patrick, SIMON Sylvie, FOURETS Jean-David, BONMORT Jean-Pierre, ARNOULT Christian, RENEIX Sandrine, LARRIEU Freddy.
Absente excusé : Mme MAISON Edwige.

Secrétaire de séance : Mme SIMON Sylvie.

INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

N°2018-025 : Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 avril 2018.

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

N° 2018-026 : Vote du compte administratif 2017 de la commune

Le Maire présente le compte administratif 2017 et propose de désigner une personne de l'assemblée pour la présidence.

M. Norbert GUILLOU est élu à l'unanimité président de séance pour le vote du compte administratif 2017.

Monsieur le Maire se retire de la salle durant le vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Norbert GUILLOU procède au vote du compte administratif de l'exercice 2017 par 12 voix pour, zéro voix contre et 1 abstention (M. JOUAN) et arrêter ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	2 601 350.71
	Réalisé :	580 881.35
	Reste à réaliser :	1 512 443.54

Recettes	Prévus :	2 601 350.71
	Réalisé :	2 549 835.34
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	1 091 527.00
	Réalisé :	927 921.19
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	1 091 527.00
	Réalisé :	1 329 220.11

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	1 968 953.99
Fonctionnement :	401 298.92
Résultat global :	2 370 252.91

N° 2018-027 : Vote du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 Les membres présents DECLARER par 13 voix POUR, zéro ABSTENTION, zéro voix CONTRE, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2018-028 : Affectation du résultat 2017

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	401 298.92
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	401 298.92
• Un excédent d'investissement de :	1 968 953.99
• Un déficit des restes à réaliser de :	1 512 443.54
• Soit un excédent de financement de :	456 510.45
Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte le transfert de résultats du CCAS dans le résultat de clôture suite à sa dissolution du 31/12/2016 qui s'établit comme suit :	
- Excédent d'investissement	450.00
- Excédent de fonctionnement	1978.25
DECIDE : par 13 voix POUR, zéro ABSTENTION zéro CONTRE, d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :	
• RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	403 277.17
• AFFECTATION COMPLEMENTAIRE (1068)	403 277.17
• RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
• RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0,00
 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT	 1 969 403.99

2018-029 Vote des taux d'imposition 2018

Le Maire propose au conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition communaux pour l'année 2018, à savoir :

<u>Taxe foncière bâtie :</u>	19,85
<u>Taxe foncière non bâtie :</u>	74,80
<u>Taxe d'habitation :</u>	14,96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

2018-030 Vote du budget primitif 2018

Le Maire présente les prévisions budgétaires à l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Après avis de la commission des finances s'étant déroulées les 26 mars et 9 avril 2018,

Il propose d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section de fonctionnement : 1 197 307.00 €

Section d'investissement : 3 179 794.63 €

Il précise que le budget de l'exercice 2018 (*établi en conformité avec la nomenclature M 14, classement par nature*) est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix pour, 1 voix contre, zéro abstention

D'APPROUVER le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section de fonctionnement : 1 197 307.00 €

Section d'investissement : 3 179 794.63 €

FINANCES LOCALES – Subventions

2018-031 Vote des Subventions 2018

Sur proposition de la commission de finances réunie le 26 mars 2018, le maire présente les demandes de subvention des associations.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des attributions suivantes :

<i>Tiers</i>	Demandes 2018	Attributions 2018
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	100	50

ASSOC DES DONNEURS DE SANG	0	150
ASSOCIATION UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	0	50
CHAMBRE DES METIERS DE LA CHTE MME	123	123
COLLECTIF CARITATIF	400	400
COMITE D'ANIMATION DE SAINT AUGUSTIN	150	150
CROIX ROUGE FRANCAISE	0	100
ENTRAIDE PROTESTANTE LA TREMBLADE	100	100
LA PREVENTION ROUTIERE	0	0
PARRAINAGE 17	60	60
RESTAURANTS DU COEUR	150	120
SECOURS CATHOLIQUE MARENNES LA TREMBLADE	0	100
SNSM STATION DE LA TREMBLADE	300	300
VMEH	100	100
Club BMX BREUILLET	500	0
France Alzheimer	0	0
Paralysés de France	0	0
AFM TELETHON	0	0
Ligue contre le cancer	0	0
Sclérose en plaque	200	0
Maison de l'histoire du protestantisme	100	0
Refuge Les Amis des Bêtes	250	250
Ecole des chênes	2218	2218
Collège Fernand GARANDEAU (orchestre élèves)	86,66	86,86
TOTAL	4837,66	4207,86

AUTORISE le Maire à verser les sommes votées aux associations (article comptable 6574)

N° 2018-032 Demande de subvention leader – programme de développement rural dans le cadre de la création du marché communal

Le Maire informe l'assemblée que le dossier préalable présenté à l'Agglomération Royan Atlantique lors du Comité de programmation du 19 mars 2018 a reçu un avis d'opportunité favorable.

L'aide financière pourrait s'élever à 80 % des dépenses engagées relatives à la promotion et à l'animation du marché communal.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 5 avril 2018 portant création d'un marché communal de producteurs et d'artisanat local et approuvant le règlement intérieur,

Considérant l'importance de valoriser les produits locaux issus de l'agriculture, de la pêche et de l'artisanat,

Considérant l'importance de favoriser le rapprochement de la population avec les acteurs de l'économie locale,

Considérant l'importance de dynamiser les commerces locaux, maintenir la population active sur le territoire communale et préserver un attrait supplémentaire pour les touristes et la clientèle de passage,

Considérant le plan de financement qui suit :

Dépenses	HT
Banderoles	960.00
Flyers, Affiches, dépliants promotionnels	550.00
Signalétique (panneaux de signalisation marché et stationnement)	1500.00
Animations	2500.00
Achat d'objets promotionnels	1000.00
Annonces médias	1500.00
Location de matériels (tivolis, planchas, ... dans le cadre de l'organisation des ateliers culinaires)	1000.00
TOTAL DES DEPENSES	9010.00

Ressources (dont financeurs pressentis ou sollicités)	Montant (en euros)
Commune(s)	1802.00
Total Financements publics	1802.00
FEADER (LEADER)	7208.00
TOTAL DES RESSOURCES	9010.00

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement pour la mise en œuvre d'un marché de producteurs et d'artisanat local dont le coût s'élève à 9010.00 €
- De solliciter auprès de l'Union Européenne une subvention du Fonds Européen Agricole pour le développement de l'économie rurale (FEADER) dans le cadre du développement rural Poitou-Charentes 2014-2020 et au titre de la fiche action n° 1 de valorisation des circuits courts de proximité et les productions alimentaires locales à hauteur de 7 208.00 €,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

FINANCES LOCALES – Divers

N° 2018-033 Création d'une régie pour les locations du court de tennis

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de ROYAN en date du 11-04-2018

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits de la location du court de tennis communal ;

Le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la location du court de tennis communal situé rue de l'Yeuse.

Article 2. Cette régie est installée à la mairie de Saint-Augustin sis 1 rue de la Cure (17570).

Article 3 - La régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- location du court de tennis

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire

- chèques et sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance

Article 6. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 euros.

Article 7. Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Royan le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Article 8. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 9. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10. Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11. Les recouvrements des produits seront effectués à la mairie de Saint-Augustin.

Article 12. Le maire de Saint-Augustin et le trésorier principal de ROYAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Tarifs du marché communal :

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'émettre un avis sur la modification des tarifs en droit de place et branchements. Il prend acte des arguments avancés et, conformément à la délibération n° 2014-30 du 30 mars 2014 qui lui en concède le droit, établira la décision correspondante.

Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent titulaire :

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime n'ayant pas transmis son avis, cette question sera à nouveau inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

La séance est levée à 20 h 33 (vingt heures et trente-trois minutes)

Affiché le 19/04/2018
Le Maire, F. HERBERT